



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 084-200027258-20230512-D10_1205-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023

Délibération n°10

Création d'un emploi de chargé des ateliers

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de l'ESAA.

Comme suite aux travaux du projet d'établissement et aux échanges avec le Conseil scientifique et pédagogique en date du 22 mars 2023, il est proposé de renforcer le pôle technique de l'ESAA par redéploiement des moyens internes.

L'équipe technique est actuellement constituée de 3 postes : 1 poste de régisseur technique pour Champfleury ; 1 poste d'agent en charge des questions bâtimentaires de Balgne Pieds et du transport des œuvres ; 1 poste chargé des systèmes d'information et de la maintenance.

Il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement d'un chargé des ateliers pour Champfleury à compter du 1er septembre 2023, pour faire vivre les ateliers métal, bois, et matériaux composites. Ce salarié accompagnera les enseignant·es dans le cadre des enseignements délivrés dans les locaux de création à Champfleury. Il participera à la vie de l'institution au plan technique dans les deux sites.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil d'administration, en date du 12 mai 2023 après en avoir échangé décide du recrutement d'un chargé-e des ateliers ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Membres	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas

